

# Culture et société<sup>1</sup>

---

1. Partie rédigée par Valentine DREVET-BENATTI, professeur agrégée de lettres à l'université de Poitiers.

## Question 1

# #MeToo : faut-il vraiment « balancer son porc » ?

Le hashtag #MeToo a été largement diffusé sur les réseaux sociaux en octobre 2017, au moment de l'affaire Harvey Weinstein, ce producteur de cinéma américain accusé de multiples viols et agressions sexuelles. Ce « mot-dièse » a été repris dans plus de 30 langues et 85 pays. En France, un autre hashtag, #balancetonporc, invitant les victimes de violences sexuelles à en dénoncer les auteurs, a fait scandale : on a critiqué sa « violence », puis les éditorialistes ont entrepris de défendre un « art de vivre à la française », la « liberté d'importuner » (Catherine Deneuve), et de regretter qu'on « criminalise l'art délicat de la séduction » (Alain Finkielkraut). Et le très réactionnaire magazine *Causeur* de titrer : « Arrêtez la chasse à l'homme ».

121 femmes sont mortes tuées par leur compagnon ou ex-compagnon en 2018 en France. En 2019, ce décompte macabre était de 146. D'après les chiffres du secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, le nombre de femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par leur ancien ou actuel partenaire intime est estimé à 219 000 par an, le nombre des viols ou tentatives de viols à 94 000 (enquête *Cadre de vie et sécurité 2012-2018* – INSEE-ONDRP). Alors, faut-il balancer son porc ?

## I. Une « inquisition » bien peu efficace...

Depuis l'affaire Weinstein, des faits graves, jusque-là souvent passés sous silence, considérés comme faisant partie des choses regrettables, certes, mais plus ou moins inévitables : attouchements, harcèlements, viols, ont été dénoncés. La chute de ce magnat américain a libéré, déchaîné la parole. Pourtant, si aux États-Unis et dans le milieu du cinéma, beaucoup d'accusations ont été portées, on compte encore peu de condamnations : ainsi, le juge américain à la Cour suprême Brett Kavanaugh n'a-t-il pas été nommé malgré de fortes suspicions de viol ? Beaucoup de plaintes (de 20 % à 30 % de plus en 2018), donc, et... en France, rien.

Aucun des auteurs d'agressions médiatisées en France après #MeToo n'a été condamné. Si la parole a bien été (un peu) libérée, la plainte est souvent suivie de désillusions. C'est d'ailleurs la garde des sceaux Nicole Belloubet qui le reconnaît en admettant en novembre 2019, à la suite du rapport de l'Inspection générale de la justice sur les homicides conjugaux : « la chaîne pénale n'est pas satisfaisante ».

## II. Des féministes enragées contre la séduction à la française ?

La domination masculine est si profondément ancrée que bon nombre de nos concitoyens et concitoyennes l'ont intériorisée et la perçoivent comme allant de soi : « les femmes ne savent pas ce qu'elles veulent... », « les hommes seront toujours les hommes »... Et celles (et ceux !) qui dénoncent cette vision passésiste

et essentialiste des deux sexes sont perçus comme de dangereux extrémistes. Le débat est brouillé par des polémistes ou de pseudo-intellectuels (hommes et femmes) qui font des amalgames en prétendant que nous sombrons dans le puritanisme. Rappelons quelques définitions simples : le harcèlement est un enchaînement d'actions répétées dont la répétition et l'intensité affaiblissent psychologiquement une victime. Draguer lourdement quelqu'un n'est pas du harcèlement tant que cela n'est pas répétitif ou menaçant. C'est pénible, pas légalement répréhensible. Un rapport sexuel consenti entre adultes n'est pas un viol ! Mettre la main au panier de sa collaboratrice ou la prendre par les épaules pour « regarder son travail » est un attouchement ! Quand quelqu'un dit « non », il faut entendre « non ». Est-ce si compliqué ? Non. Et #MeToo et #BalancetonPorc ont eu le mérite, en libérant la parole, d'énoncer clairement quelques vérités... que d'aucuns préfèrent ne pas entendre : on ne balaise pas des millénaires de domination patriarcale si facilement. Les nouveaux hashtags #MeTooIncest et #MeTooGay montrent qu'on commence à peine à mesurer l'étendue du problème.

### III. « Balancer », non, mais parler et agir, oui !

Certes, « #balancetonporc » est une expression désagréable. Certes, la délation n'est pas la justice, et la présomption d'innocence un des fondements de l'État de droit. Certes, il ne faut pas clouer au pilori quelqu'un d'innocent, peut-être. Et pourtant... La justice est lente et difficile pour les femmes !

Déposer plainte est la seule solution pour condamner les agresseurs ; mais actuellement, ce sont les victimes qui ont honte et peur, pas les agresseurs. Il faut changer cette logique et donc, éduquer, réformer la justice, former les forces de police pour mieux accueillir cette parole libérée.

Avec le succès des idées d'extrême droite dans les médias, on voit revenir un discours extrêmement conservateur autour des rôles traditionnellement dévolus aux hommes et aux femmes. La situation, ailleurs dans le monde, est souvent bien pire qu'en France, mais ce n'est pas une raison pour ne rien faire ! Les clichés sexistes restent très nombreux et ancrent dans les esprits des inégalités et des violences que l'on retrouve dans les faits : inégalités sociales, inégalités salariales, inégalités dans le couple... Le discours porté après #MeToo n'est pas un discours contre les hommes comme on l'entend trop souvent dire, mais contre des comportements répréhensibles et dangereux. Des hommes aussi mènent ce combat (l'historien Ivan Jablonka a publié en 2019 un essai remarqué, *Des Hommes justes, du patriarcat aux nouvelles masculinités*), et c'est effectivement ce combat qu'il faut mener : repenser le masculin. On mesure l'ampleur de la tâche, mais on peut aussi avoir foi... en l'homme.

**Pour les plus curieux :** Lydie Bodiou (dir.), *On tue une femme. Le féminicide. Histoire et actualités*, Hermann, 2019, 460 p.

## Question 2

# Existe-t-il un peuple corse ?

Un peu avant la Révolution, Mirabeau disait de la France qu'elle était « un agrégat inconstitué de peuples désunis ». Bien après la Révolution, la Constitution d'octobre 1958 proclame au contraire l'indivisibilité de la République. C'est que le XIX<sup>e</sup> comme le XX<sup>e</sup> siècles ont été marqués par les efforts d'unification politique, mais aussi culturelle, et en particulier linguistique du pays. À l'heure où celle-ci semble acquise, n'y a-t-il pas des facteurs de tensions entre communautés, des revendications identitaires qui pourraient relancer les séparations ? Les habitants de l'île de Beauté se reconnaissent majoritairement comme Français, mais nombreux sont ceux qui se réclament d'une identité corse, et pour certains d'un peuple corse.

### I. La Corse : un territoire à part et une culture bien enracinée

L'île de Corse n'est entrée que tard dans l'histoire de France, en 1768, achetée par la France à la République de Gênes. Outre les personnages historiques célèbres de Pascal Paoli et de Napoléon, ce qu'il y a peut-être de plus connu en Corse, c'est la langue. Elle demeure parlée par une bonne partie de la population de l'île, et elle est particulièrement exaltée par les chants polyphoniques traditionnels au succès national notable. Les particularismes corses, des auteurs « continentaux » comme Goscinny et Uderzo s'en sont inspirés avec beaucoup de finesse dans leur album de BD, fort bien accueilli sur place, *Astérix en Corse* (1973). Plus tard, le dessinateur de presse Pétillon connut lui aussi le succès en jouant sur les mêmes ressorts, avec *L'Enquête corse* (2000).

### II. Il n'existe pas en France de peuples autres que le peuple français

La Constitution de 1958 commence, en son article premier, par rappeler que le peuple français est un : « La France est une République indivisible [...] ». Il ne saurait donc être question de « peuples » : la question de l'existence d'un peuple corse, basque ou poitevin ne se pose donc juridiquement pas. Ainsi, si la révision constitutionnelle de 2008 précise en son article 75-1 que « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France », « La langue de la République est le français » (article 2). Reconnaître un peuple autre que le peuple français en France serait porter atteinte à l'intégrité de la République, et n'est donc pas officiellement envisageable.

### III. D'incontestables identités régionales

Grâce au service militaire obligatoire (1872), à l'école (lois Ferry de 1881) ou enfin à la télévision de masse (années 1960-1970), la France est un pays unifié où tous parlent français ; les lois de la République s'appliquent partout sur le territoire.

Pourtant, on ne peut nier que de forts particularismes régionaux subsistent en matière purement linguistique comme globalement culturelle.

Depuis 1976 et la création du FLNC, on réduit trop souvent le nationalisme corse aux violences dont il s'est tristement rendu coupable – et qui ne sont pas excusables. Pourtant, il a aussi axé son combat sur le respect du littoral et de l'écosystème, le respect des permis de construire, l'enseignement, pour sa survie, de la langue corse...

Du reste, les équilibres politiques changent ; après les élections régionales de décembre 2015 qui ont vu les nationalistes triompher, la Corse a accédé en 2018 à un nouveau statut de collectivité territoriale à statut particulier (en remplacement de celui de 1991), formant ainsi la « collectivité de Corse » aux compétences élargies. Le projet de loi constitutionnelle déposé en 2019 contient également des dispositions reconnaissant les spécificités de la Corse (un futur article 72-5 de la Constitution), « dans le respect du principe d'indivisibilité de la République ». C'est dire que le législateur lui-même a su en reconnaître les particularismes ! Pourtant, on ne peut attendre un article mentionnant le « peuple corse, composante du peuple français » en raison de la nécessité de maintenir l'unité du peuple et de l'indivisibilité de la République.

**Pour les plus curieux :** Michel Vergé-Franceschi, Emmanuel Le Roy Ladurie (préface), *Histoire de Corse. Le pays de la grandeur*, Éditions du Félin, 2019, 629 p.

## Question 3

# Quelle place faire à l'animal dans nos sociétés ?

À l'heure où le chaton mignon triomphe sur internet, où l'on compte 20 millions de chats et 10 millions de chiens de compagnie en France, le public a été bouleversé par les documentaires accablants de l'association L214 sur les conditions de vie et de mort des animaux dans les élevages et dans les abattoirs. De plus en plus nombreux sont ceux qui demandent la reconnaissance de droits de l'animal. Quelle place pour lui dans nos vies ?

## I. Une culture occidentale peu soucieuse des animaux

Pendant très longtemps, les hommes ont domestiqué les animaux et ont vécu avec eux sans intimité particulière. Le chien, domestiqué semble-t-il 15 000 ans avant notre ère, et le cheval (domestiqué il y a 4 000 ans), ont partagé leur vie et surtout leur travail : agriculture, chasse, élimination des nuisibles... C'est très récemment que l'animal est venu occuper le cœur de nos foyers et y prendre une place extrêmement importante. La première société de protection des animaux a été fondée en Angleterre en 1824.

En la matière, la pensée occidentale est marquée par deux influences majeures : l'héritage judéo-chrétien et la philosophie gréco-latine. Dans la *Genèse*, Dieu, après avoir créé l'homme et la femme et les avoir bénis, leur dit : « dominez sur les poissons de la mer, les oiseaux du ciel et tous les animaux qui rampent sur la terre » (Gn : 1, 28). L'animal sans âme ne fait pas l'objet de considération dans la tradition catholique.

Dans la tradition philosophique grecque, Aristote fait de lui un outil, un bien meuble, dont on peut entièrement disposer (comme d'un esclave, du reste). Cette condition est consacrée par Descartes dans sa fameuse théorie des « animaux-machines » : l'animal, sans âme, est un outil qui ne ressent ni peine ni douleur. Il faut attendre le XIX<sup>e</sup> siècle pour qu'une amorce de changement dans la perception de l'animal se produise.

## II. Une redéfinition de statut juridique

En France, c'est depuis 1976 seulement (et le fameux article L.214 du code rural) que l'animal est défini comme un « être sensible » ; en 2014, grâce à un amendement au projet de loi de modernisation et de simplification du droit, l'article 515-14 du code civil dispose désormais que « Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité ». Victoire pour les défenseurs des animaux ? Que nenni ! Le texte continue en effet ainsi : « Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens corporels » (art. 528 du code civil). Le changement était nécessaire : est-il suffisant ?

### III. Beaucoup reste à faire !

Le statut de l'animal de compagnie serait plutôt enviable (dans nos sociétés occidentales riches) au vu de l'extinction de masse de la biodiversité qui est en cours et dont les abeilles qui disparaissent ou l'ours polaire sur son iceberg fondant sont les tragiques symboles.

Il n'en est pas de même pour les animaux que nous mangeons. Les scandales sanitaires à répétition (lait contaminé, lasagnes au cheval, vache folle...) ont accéléré la prise de conscience des conditions de vie et de mort de ces animaux, jusque-là souvent une réalité abstraite pour nombre d'entre nous. Les élevages et les abattoirs industriels gardent soigneusement leurs portes closes, mais c'est nous aussi qui détournons le regard de la mise à mort des millions de bêtes tuées chaque jour pour nous nourrir. Le problème de la souffrance animale, ainsi que les différents scandales liés à l'alimentation, amènent de plus en plus de personnes à modifier leur consommation de chair animale : certains en mangent moins et misent sur des produits de meilleure qualité (les flexitariens, soit un tiers des Français selon *Ladepêche.fr* en 2019) ; d'autres n'en mangent plus (le végétarisme est en progression avec 4 % des mangeurs) sans compter la pratique extrême des végans, qui refusent toute utilisation de produits d'origine animale.

Les études d'éthologie reconnaissent chez de plus en plus d'espèces des capacités que l'on croyait naguère propres à l'homme : intelligence, sensibilité, humour, mensonge, mémoire, conscience de soi... Des poissons ont récemment réussi le « test du miroir » imaginé par l'américain Gordon G. Gallup pour estimer la perception de soi. Notre rapport à l'animal dit beaucoup de nous. Il est temps de revoir notre rapport à une nature mise en danger par notre mode de vie.

**Pour les plus curieux :** Jean-Pierre Marguénaud, Florence Burgat et Jacques Leroy, *Le Droit animalier*, Presses universitaires de France, 2016, 264 p.

## Question 4

# Faut-il avoir peur de la « théorie du genre » ?

Vingt ans après la loi du 15 novembre 1999 autorisant le PACS, six ans après l'autorisation du « Mariage pour tous » (loi du 17 mai 2013), l'extrême droite et une bonne partie de la droite « décomplexée » continuent à fustiger une « théorie du genre » qu'on enseignerait à l'école (on se souvient de l'épisode des « ABCD de l'égalité » en 2013) et qui serait la porte ouverte rien moins qu'au déclin de notre civilisation. Qu'en est-il ?

## I. Une théorie ? Mais quelle théorie ?

Il faut d'abord noter que l'expression est essentiellement employée par ses détracteurs. L'expression est apparue en 2011 quand pour la première fois le ministère de l'Éducation nationale avait annoncé l'introduction de la notion de « genre » dans les programmes scolaires. Selon ses opposants, il s'agirait d'une idéologie niant la réalité biologique et menaçant les fondements mêmes de notre société.

À y regarder de près, on s'aperçoit pourtant bien vite qu'il n'existe pas de « théorie du genre », mais des études sur la notion de genre. Depuis plus d'un siècle, les anthropologues ont mis en évidence que comportements et attentes associés à chaque sexe varient considérablement selon l'époque et le lieu : au-delà de la biologie, ces comportements sont donc largement le fruit d'une construction sociale (Margaret Mead, *Trois sociétés primitives de Nouvelle-Guinée*, 1935). On attribue d'ordinaire la création du concept de « genre » au psychiatre américain Robert Stoller (*Sex and Gender*, 1968) qui tentait d'appréhender la différence entre sexe biologique et sentiment d'identité sexuelle chez les transsexuels. Au cours des années 1970, les féministes se sont emparées de la notion (Ann Oakley, *Sex, Gender and Society*, 1972) pour mieux décrire et penser ce qu'on appelle les « rapports sociaux de sexe », parfois le « patriarcat » ou la « domination masculine ».

Par la suite, l'ensemble des sciences humaines et sociales, mais aussi la biologie et la médecine se sont approprié le concept pour se livrer à des études sur le genre qui sont extrêmement diverses. Il n'existe donc pas une idéologie menaçant les « fondements biologiques » de notre société, mais un instrument précieux utilisé par de nombreuses disciplines pour penser les rôles dévolus aux uns et aux autres, les relations entre les uns et les autres, et bien sûr les rapports de pouvoir tissés entre les sexes.

## II. Des enjeux essentiels

Le concept est resté longtemps dans le champ de la recherche et dans celui du militantisme féministe ; les débats autour du vote de la loi sur la parité en 2000 ont amené à repenser la distribution du pouvoir des hommes et des femmes dans notre société.